

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

Concerne : 2012-2709-09 Avenant n°1 au contrat de restauration avec Ansamble pour la fourniture des denrées nécessaires à la confection des repas servis dans les structures Petite Enfance – Autorisation de signer

Un contrat d'assistance lie la société Ansamble et la Communauté de Communes depuis le 31 octobre 2005. Il permet les achats de denrées nécessaires à la confection des repas servis dans les structures Petite Enfance :

- A petits pas
- Petits bouchons
- Picoti

Lors de la signature du contrat, les livraisons et les repas se faisaient à Ludon Médoc. Il est nécessaire de passer un avenant qui prend en compte l'évolution du fonctionnement du service. Il est sans aucune incidence financière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le document tel qu'annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 08/10/2012

Reçu en préfecture le 08/10/2012

Affiché le

SLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de restauration avec Ansamble pour la fourniture des denrées nécessaires à la confection des repas servis dans les structures Petite Enfance tel qu'annexé à la délibération.

Pour copie conforme

Arsac, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,

Gérard DUBO



**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE RESTAURATION NOUS LIANT
En date du 6 septembre 2012**

Cet avenant qui modifie le contrat d'assistance aux achats signé le 31 octobre 2005 entre la société ANSAMBLE et la Communauté de Communes de Médoc Estuaire a pour objet de régulariser les sites bénéficiant de cette assistance aux achats.

La modification de l'article « *ARTICLE 2* » est nécessaire compte tenu de l'objet énoncé ci-dessus.

L'article 2 est modifié comme suit :

Les livraisons :

Le lieu de livraison des produits commandés est la Crèche « A petits pas » sise avenue de Grammont au Pian (33290).

Les achats :

Les commandes sont établies et transmises au SIVOM du Haut Médoc par le responsable du site, Monsieur Richard RAVET, et concernent les sites :

- Crèche «Petits bouchons » - rue de la Longua - 33290 LUDON MEDOC depuis l'année 2005,
- Crèche « A petits pas » - Avenue de Grammont - 33290 PIAN MEDOC depuis l'année 2006,
- Micro crèche « Picoti » - 1 rue Armand Lalande - 33460 CANTENAC depuis l'année 2011.

La facturation :

La facturation est à adresser à :

**Communauté de Communes Médoc Estuaire
26, rue de l'Abbé Frémont
33460 ARSAC**

Les autres articles restent inchangés.

Cet avenant s'applique à compter de la date de sa signature.

Fait à Artigues Près Bordeaux,
28 septembre 2012

**Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE
Arsac**

**Monsieur Gérard DUBO,
Président**

**ANSAMBLE
Artigues près Bordeaux**

**Monsieur GRANDJEAN Ollivier,
Directeur Régional**